

Intitulé

BP : Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport - spécialité activités de randonnées

Autorité responsable de la certification

- MINISTERE CHARGE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS (DELEGATION A L'EMPLOI ET AUX FORMATIONS)

Modalités d'élaboration des références :
CPC des métiers du sport et de l'animation.

Qualité du(es) signataire(s) de la certification

- Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et des loisirs

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)
3328 - Sport
3246 - Animation

Code NSF:

335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'animateur d'activités de randonnées exerce en autonomie son activité d'animation, en utilisant le support technique de randonnées dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité du projet d'activité qui s'inscrit dans le projet de la structure.

1- Il encadre tout type de public dans une pratique de loisirs :

Il assure l'accueil d'un groupe.

Il encadre des groupes de personnes en déplacement à pied ou en vélo.

Il organise la vie collective dans les temps de non déplacement comme en itinérance.

Il favorise l'autonomie du pratiquant et son implication dans le déroulement de l'activité.

Il choisit des rencontres locales adaptées à l'objectif poursuivi et au public présent.

2- Il encadre des activités de découverte, d'initiation et d'animation :

Il accompagne dans un but de découverte d'un territoire et de création de lien entre un territoire et ses visiteurs.

Il coordonne l'intervention des acteurs associés à son action.

Il équipe les personnes avec le matériel adéquat.

Il forme les publics au réglage, à la maintenance et à l'utilisation du matériel.

Il identifie les risques potentiels liés au milieu et ses évolutions pour prendre les initiatives nécessaires.

Il prend en compte dans son animation le respect de l'environnement, des autres utilisateurs des mêmes espaces et les résidents du territoire.

Il met en oeuvre un programme d'enseignement technique à pied et à vélo pour tout public jusqu'au niveau technique de l'autonomie de la personne.

Il utilise lui-même le matériel technique nécessaire à son action.

Il transmet des connaissances techniques sur le support du déplacement.

Il pratique les techniques d'orientation.

3- Il participe au fonctionnement de la structure et à la conception d'un projet d'animation :

Il communique avec l'environnement institutionnel, social et professionnel de sa structure.

Il participe à l'élaboration du dispositif d'accueil des publics.
Il participe à la préparation des documents à transmettre aux clients, pratiquants ou usagers pour la réussite de l'action technique.
Il utilise les technologies modernes de communication.
Il rédige les comptes rendus écrits de son action.
Il anime une réunion technique.
Il participe à la mise en place des réseaux de relations avec des partenaires.

Capacités ou compétences attestées :

1

Accueillir les différents publics.
Encadrer tout public dans la pratique de randonnées à vélo ou à pied.

2

Animer en autonomie pédagogique , dans le cadre des activités de randonnées :
• Pédestres, hors activité se déroulant en environnement spécifique ;
• Cyclistes, hors itinéraires se déroulant de niveau supérieur au niveau bleu tel que défini par les critères de classification des sites VTT FFC et des bases VTT FFCT.
Utiliser des techniques d'orientation.
Faire découvrir le patrimoine environnemental, patrimonial, architectural du territoire hors visite commentée de sites nécessitant la possession d'une carte professionnelle de guide interprète ou conférencier.

3

Entretenir le balisage, l'aménagement des sites et itinéraires de pratiques.
Participer à l'élaboration et à la mise en oeuvre du projet pédagogique et au fonctionnement de la structure qui l'emploie.
Utiliser les technologies de l'information et de la communication dans les situations courantes de la vie professionnelle, les outils bureautiques, les supports multimédias.
Participer à la promotion des activités de la structure.
Présenter le bilan de ses activités.

**Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles
par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat**

Le moniteur d'activités de randonnées exerce ses fonctions au sein de structures privées du secteur associatif ou marchand, au sein de structures généralement de petite ou très petite taille :
- associations,
- très petites entreprises prestataires de services,
- exploitations agricoles, entreprises rurales,
- entreprises individuelles (travailleur indépendant),
- commerces et sociétés commerciales (revendeur, commerce interactif) ; et aussi des services publics (établissements publics de coopération intercommunale), collectivités locales, offices, etc.) ou régies municipales.

moniteur d'activités de randonnées
animateur d'activités de randonnées
accompagnateur
animateur
guide

L'appellation est le plus souvent liée à un intitulé complémentaire faisant référence :
- au territoire (pays, littoral, forêt, parc...),
- à l'activité physique concernée (cyclisme, randonnée pédestre...),
aux autres domaines (culture, tourisme, environnement, patrimoine, nature, etc.)

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Le diplôme est délivré au titre de la spécialité « activités de randonnées ».

Exigences préalables requises : le candidat à l'entrée en formation doit satisfaire à trois épreuves :

- 1- Etre capable d'effectuer à pied un parcours d'orientation sur une distance de 8000 mètres en terrain plat non balisé dans le temps limite de 1 heure 30 minutes,
- 2- Etre capable de satisfaire à un test d'habileté motrice à vélo.
- 3- Etre capable de satisfaire à un entretien permettant de dégager les motivations du candidat à des fonctions d'animation.

Le diplôme BP est obtenu par la capitalisation de 10 unités (dont les quatre premières sont communes à toutes les spécialités) :

UC 1 : EC de communiquer dans les situations de la vie professionnelle.

UC 2 : EC de prendre en compte les caractéristiques des publics pour préparer une action éducative.

UC 3 : EC de préparer un projet ainsi que son évaluation.

UC 4 : EC de participer au fonctionnement de la structure et à la gestion de l'activité.

UC 5 : EC de préparer une action d'accompagnement de randonnée à pied et à vélo.

UC 6 : EC d'encadrer un groupe dans le cadre d'un accompagnement de randonnée à pied et à vélo.

UC 7 : EC de mobiliser les connaissances nécessaires à la conduite des activités de randonnées à pied et à vélo.

UC 8 : EC de conduire une action éducative en randonnées à pied et à vélo.

UC 9 : EC de maîtriser les outils ou techniques de randonnées

UC 10 : Unité capitalisable d'adaptation à l'emploi ou à un contexte particulier.

Un candidat titulaire du BP JEPS activités de randonnées peut obtenir la certification d'une ou plusieurs Unités Capitalisables Complémentaires et Certificats de spécialisation.[lien](#)

Validité des composantes acquises : 5 ans

Conditions d'inscription à la certification	Oui	Non	Composition des jurys
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Le jury est nommé par le directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs. Il est présidé par un fonctionnaire de catégorie A. Il est composé à parts égales : - de formateurs et cadres techniques, dont la moitié au moins sont des agents de l'Etat ; - de professionnels du secteur d'activité, à parité employeurs et salariés désignés sur proposition des organisations représentatives.
En contrat d'apprentissage	X		Idem
Après un parcours de formation continue	X		Idem
En contrat de professionnalisation	X		Idem
Par candidature individuelle		X	

Par expérience	X	Idem
----------------	---	------

Liens avec d'autres certifications	Accords européens ou internationaux

Base légale

Référence du décret général :

Décret n°2001-792 du 31 août 2001

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 18 avril 2002 (organisation du BP JEPS)

Arrêté du 12 juillet 2007 (création de la spécialité)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Ministère de la Jeunesse et des Sports

Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)

-

-